Date de la convocation	10 octobre 2022
Membres en exercice	162
Présents	62
Représentés	35

réseau31 une autre idée de l'eau

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le 18/10/2022
ID : 031-200023596-20221017-03_2_1017-DE

CONSEIL SYNDICAL - Extrait du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022

n° D20221017 – 03b

Objet : Transfert complémentaire de compétences – Commune de LE CASTERA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération de la commune de LE CASTERA en date du 8 juillet 2022 sollicitant le transfert des compétences complémentaires suivantes du domaine du Grand Cycle de l'Eau :

- D1.1 : Eaux pluviales,
- D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;

Considérant que la commune est déjà membre pour les compétences :

- Assainissement Collectif : B1 : Collecte, B2 : Transport, B3 : Traitement des eaux usées
- Assainissement non collectif ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert de compétences complémentaires ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, suivant l'article 7.3 des statuts, à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat mixte ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver, pour la commune de LE CASTERA, le transfert des compétences complémentaires suivantes :

D1.: Eaux pluviales et ruissellement :

D1.1 : Eaux pluviales
D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement) ;

Article 2 : de fixer la date de ce transfert au 1er janvier 2023 ;

Article 3 : d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert.

Résultat du vote	Pour	97	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président